



UNIVERSITÉ
**PARIS
DESCARTES**

GUIDE DE L'ÉTUDIANT

EN SITUATION DE HANDICAP
2018-2019



PENSER. CHERCHER. ÊTRE.

MEMBRE DE

U^SPC
Université Sorbonne
Paris Cité

RÉUSSIR

La mission première de l'Université est la création et la transmission du savoir. C'est aussi la formation à la vie. C'est un lieu ouvert par excellence et cette ouverture doit être sans condition, universelle.

Elle doit permettre à tous, quels que soient leur handicap ou leurs difficultés d'étudier dans les meilleures conditions possibles.

Je vous adresse à tous mes encouragements chaleureux et mes meilleurs souhaits de réussite et de succès.

FRÉDÉRIC DARDEL
Président de l'Université



SOMMAIRE

Mot du Président de l'Université	P. 2
Le service Accompagnement Santé & Handicap	P. 5
Les interlocuteurs du service ASH	P. 6
Les démarches	P. 7
Les aménagements et les aides	P. 9
Les autres services universitaires	P. 12
Logement, transports	P. 15





LE SERVICE ACCOMPAGNEMENT SANTÉ & HANDICAP

L'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap est une priorité pour l'Université Paris Descartes. L'accès de ces jeunes à l'enseignement supérieur nécessite la mise en place d'un dispositif d'accompagnement.

Le service Accompagnement Santé & Handicap (service ASH) rattaché à la Direction des Études et de la Vie Universitaire (DEVU) de l'Université Paris Descartes est un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des étudiants atteints de handicap ou d'une maladie invalidante (temporaire ou établie). La personne chargée de l'accueil et de l'accompagnement recevra l'étudiant en toute confidentialité.

Afin de veiller à la bonne intégration des étudiants en situation de handicap, le service ASH est relayé sur le site même des études par un binôme référent « scolarité – enseignant » pour la mise en place des aménagements.

En parallèle, le service ASH organise des actions de sensibilisation aux handicaps en direction de la communauté universitaire.

LES INTERLOCUTEURS DU SERVICE ASH


Chargée de mission :

M. ... ou MMe. ...

Responsable du service :

 Annabelle DUVAL - 01 76 53 17 72

Chargée d'accueil et d'accompagnement :

 01 76 53 17 64

Référents dans les composantes* :

Se rapprocher de la scolarité du lieu d'études ou consulter
la liste des référents disponible en ligne : up5.fr/ash

*Toutes les facultés, instituts et IUT de Paris Descartes



LES DÉMARCHES

Tout étudiant présentant une situation de handicap au moment de son inscription (ou si la situation de handicap survient en cours d'année) à l'Université, et qui souhaite la mise en place d'aides et/ou d'aménagements d'études, doit effectuer les démarches précisées ci-dessous.

ÉTAPE 1

Contactez le service ASH

Afin de lui permettre de réaliser son cursus dans de bonnes conditions, le service ASH reçoit l'étudiant pour un entretien personnel. Il s'agira d'identifier le projet d'études, d'analyser les besoins spécifiques et de préparer le Plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).

SERVICE ACCOMPAGNEMENT SANTÉ & HANDICAP

 12 rue de l'École de Médecine - 75006 Paris - Bureau A.1.1- Entresol

 01 76 53 17 64 ou 01 76 53 17 72

Accueil sur rendez-vous :

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- le vendredi de 9h à 12h

 accueil.ash@parisdescartes.fr

ÉTAPE 2

Contacteur le Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS)

Seul un médecin du SIUMPPS agréé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut délivrer une proposition d'aménagement.

L'étudiant rencontrera le médecin du SIUMPPS muni de son dossier médical indiquant la pathologie et le traitement en cours (ou à prévoir). Au vu du dossier médical et après un entretien avec l'étudiant, le médecin délivrera un document qui préconisera les aménagements des études et des examens.

SIUMPPS - CONTACT HANDICAP

Centre universitaire des Saints-Pères

45 rue des Saints-Pères – 75006 Paris – Porte T145

01 42 86 40 54 – accueil@siumpps.parisdescartes.fr
(ne pas prendre rdv sur Doctolib)

ÉTAPE 3

Contacteur les référents handicap de la composante

Dans chaque composante, deux référents handicap, un personnel de scolarité et un enseignant travaillant en binôme, sont le relais du service ASH.

Ils reçoivent l'étudiant, instruisent sa demande et assurent la mise en œuvre des aménagements en respect des Modalités de contrôle des connaissances (MCC). Tout au long de l'année universitaire, les référents assurent le suivi des aides octroyées.



Il est très important que l'étudiant transmette au référent de scolarité de sa composante, l'exemplaire original du document établi par le SIUMPPS, le plus tôt possible.

A noter : les 3 démarches sont concomitantes.

LES AMÉNAGEMENTS & LES AIDES

Des dispositions réglementaires, prévues par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, existent pour assurer aux étudiants en situation de handicap des conditions matérielles et pratiques adaptées à leurs besoins au cours de leurs études et/ou des épreuves d'examen.

Le Plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)

Ce plan, signé par le Président, vise à compenser la situation de handicap. Il s'agit du document administratif, précisant les aménagements des conditions d'études et d'examens.

Il est valable pour un ou deux semestres de l'année universitaire en cours et est susceptible d'évoluer si nécessaire.

Le PAEH doit être renouvelé chaque année.

Les aménagements d'études

- **Aménagement du temps de cursus :**

Des adaptations de cursus (allongement, morcellement, ...) peuvent être envisagées en concertation avec les responsables pédagogiques.

- **Prise de notes et/ou photocopie des cours :**

Le preneur de notes est un étudiant de la même promotion et inscrit dans les mêmes Unités d'Enseignement (UE) que l'étudiant concerné.

Il est aussi possible de rembourser les cartes de photocopies.

- **Soutien pédagogique :**

Un soutien pédagogique (tutorat) peut être apporté par un enseignant (sauf pour la PACES) ou par un étudiant d'un niveau supérieur.

Les aides gratifiées (prise de notes, tutorat...) sont soumises à la décision d'une commission chargée d'examiner les demandes d'aides au cursus pour les étudiants handicapés.

Les aménagements de conditions d'examen

Selon la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées », des aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur sont prévus conformément au décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 et à la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011.

Pour la mise en place des aménagements d'examens, l'étudiant doit respecter les dates de dépôt de la demande*.

- **Le temps majoré :**

Un temps de composition supplémentaire est accordé, selon les cas, pour les épreuves écrites et/ou orales. Ce temps majoré concerne aussi bien les contrôles continus, les partiels que les examens terminaux.

- **Adaptation des sujets d'examen :**

Pour les étudiants malvoyants, l'agrandissement des sujets d'examens est possible. Pour les étudiants non-voyants, les sujets peuvent être proposés en braille.

Pour les étudiants sourds, la conversion des épreuves orales en épreuves écrites ou la mise en place d'interprétariat LSF peuvent être envisagées.

- **Assistance d'un secrétaire :**

En cas d'empêchement d'écrire manuellement, l'étudiant pourra bénéficier d'un secrétaire qui rédige sous la dictée. Le secrétaire, d'un niveau égal ou supérieur à celui du diplôme visé, est recruté par la composante. L'étudiant composera dans une salle particulière.

- **Aides techniques :**

L'étudiant pourra être autorisé à composer sur un ordinateur portable prêté par la composante.

*Ces informations sont disponibles auprès du référent de scolarité de la composante



Le PAEH ne s'applique qu'aux enseignements et examens de l'Université Paris Descartes. Il ne peut pas s'appliquer à d'autres universités ni aux concours nationaux.

Les aides à la personne

Pour toutes les aides qui ne concernent pas directement les études et les examens (transport particulier, aide aux gestes de la vie quotidienne, ...), l'étudiant devra s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de son département de résidence. L'Université n'assure pas ces services.

www.mdpf.fr

• *Vue sur la cour intérieure du centre universitaire des Saints-Pères*



LES AUTRES SERVICES UNIVERSITAIRES

SIUMPPS – Centre de Santé

En complément de ses missions envers les étudiants et notamment envers les étudiants en situation de handicap, le SIUMPPS est aussi un centre de santé. Les étudiants peuvent y bénéficier de consultations médicales auprès de médecins généralistes ou spécialisés (gynécologue, nutritionniste, psychologue, psychiatre, dentiste, tabacologue) sans avance de frais.

SIUMPPS – CENTRE DE SANTÉ

Centre universitaire des Saints-Pères

45 rue des Saints-Pères – 75006 Paris – Porte T145 – 01 42 86 21 29
ou sur Doctolib.fr – accueil@siumpps.parisdescartes.fr

Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Le SUAPS de l'Université Paris Descartes propose aux étudiants de nombreuses activités sportives en individuel ou en collectif.

Pour les étudiants handicapés inscrits auprès de la Fédération française du sport adapté (www.ffsa.asso.fr) ou toute autre association spécialisée, renseignez-vous auprès du SUAPS sur les possibilités de prise en charge et de remboursement de votre inscription sportive.

SUAPS

Pierre-Louis LEDANOIS

12 rue de l'École de Médecine – 75006 Paris – Bureau A.03
01 76 53 19 94
suaps@parisdescartes.fr

AGIR : accompagnement à la gestion de l'innovation pour la réussite des étudiants.

La direction AGIR a pour mission de mettre en œuvre des dispositifs innovants et d'accompagner l'évolution des pratiques pédagogiques pour favoriser la réussite des étudiants.

AGIR

Emmanuel YVES

Centre universitaire des Saints-Pères

45 rue des Saints pères – 75 006 PARIS – 7^e étage – 01.76.53.43.68
agir.orientation@parisdescartes.fr

Service de la vie étudiante

Ce service propose aux étudiants plusieurs dispositifs pour les accompagner au quotidien et dans leur vie sociale. Il gère notamment les deux volets du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

- **FSDIE - Aides sociales**

Le FSDIE, dans son volet social, peut venir en aide aux étudiants de l'Université qui connaissent des difficultés financières passagères.

FSDIE - AIDES SOCIALES

Alain BERNARD

12 rue de l'École de Médecine – 75006 Paris - Aile droite – Porte A05

01 76 53 17 50

vieetudiante@parisdescartes.fr



- **FSDIE - Initiatives étudiantes**

Les étudiants ayant des idées et souhaitant s'engager dans un projet sportif, humanitaire, de solidarité, culturel ou festif dans le cadre d'une association peuvent faire appel au FSDIE de l'Université.

FSDIE – INITIATIVES ÉTUDIANTES

Catherine HERVY

12 rue de l'École de Médecine – 75006 Paris - Aile droite – Porte A05

01 76 53 17 17

vieetudiante@parisdescartes.fr



• *Vue panoramique de la terrasse de l'institut de psychologie*



CC BY J-R.Morançais

Les assistantes sociales

Leurs missions consistent à :

- aider les étudiants qui connaissent des difficultés sociales, familiales et personnelles ;
- restaurer le lien social face au risque de rupture ou de marginalisation ;
- accompagner leurs projets d'études ;
- favoriser l'accès aux droits et orienter vers les services de l'Université (SIUMPPS, SOFIP...) et partenaires extérieurs ;
- faire le lien entre les services du CROUS et l'Université ;
- instruire les dossiers d'aide financière ;
- assister aux diverses instances et commissions à caractère social de l'Université.

ASSISTANTES SOCIALES DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ

Katia LALISSE et MME ...

Centre Universitaire des Saints-Pères

45 rue des Saints-Pères – 75006 Paris – bureau 68

01 76 53 19 19 ou 01 76 53 19 20

katia.lalisse@crous-paris.fr



Bourses

Les demandes de bourse sur critères sociaux s'effectuent en ligne sur le site internet du Crous de Paris entre le 15 janvier et le 31 mai.

www.crous-paris.fr

BUREAU DES BOURSES

Service de la vie étudiante

12 rue de l'École de Médecine – 75006 Paris – Bureau A04

Naïma GHLOUCI : 01 76 53 17 39

Céline JOUANNO : 01 76 53 17 06

Ghislaine LAURENT : 01 76 53 17 39



LOGEMENT, TRANSPORTS

Logement

Pour un logement en résidence universitaire, les étudiants concernés doivent prendre contact avec l'assistante sociale du CROUS et constituer leur dossier social étudiant sur le site du CROUS de leur lieu actuel d'études. Des logements adaptés peuvent être proposés.

ASSISTANTE SOCIALE DU CROUS

Catherine SWIECICKI

39 avenue G. Bernanos - 75005 Paris

01 40 51 35 57

catherine.swiecicki@crous-paris.fr

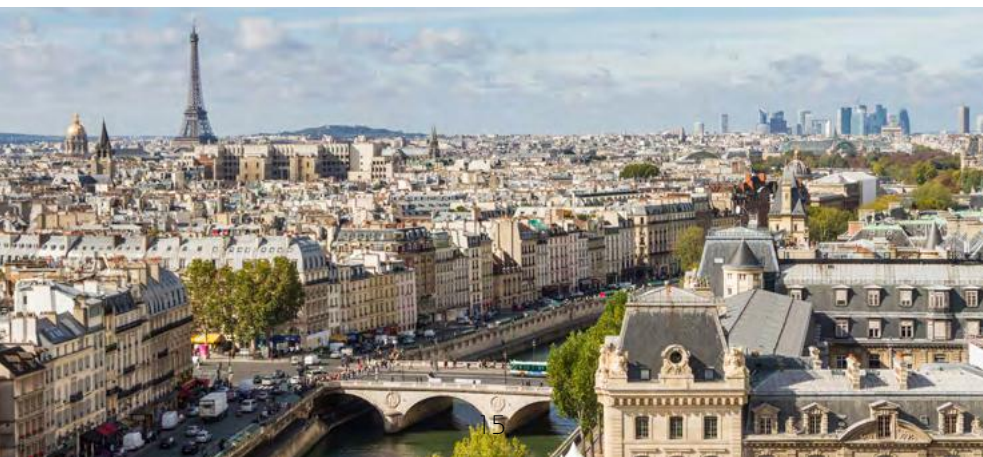


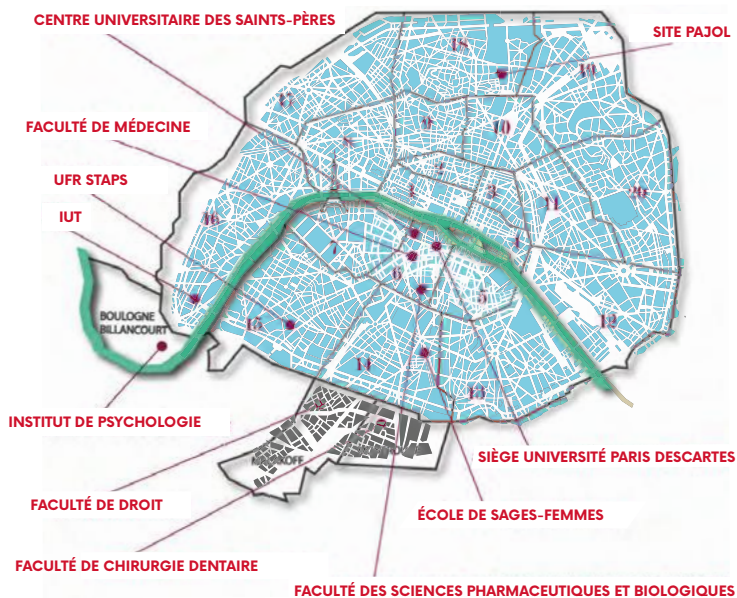
Pour les aides financières au logement, il est nécessaire de prendre contact avec la Caisse d'allocations familiales dont dépend votre logement et de retirer le dossier sur le site internet de la CAF.

www.caf.fr

Transports

- Les transports adaptés : se renseigner auprès du STIF - www.infomobi.com (pour les départements 75, 78, 92, 93, 94 et 95) ou du Conseil départemental de votre domicile (pour les départements 77 et 91).
- Les transports en commun : se renseigner auprès de la RATP - www.ratp.fr, pour plus d'informations sur les cartes Emeraude ou Améthyste.





Service Accompagnement Santé & Handicap
12 rue de l'École de Médecine – 75006 Paris – Bureau A19
Téléphone : 01 76 53 17 64
accueil.ash@parisdescartes.fr
www.parisdescartes.fr